



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE du 28 JUN 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chalosse Tursan, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à LACAJUNTE, sous la présidence de Mr Marcel PRUET.

Conseillers Titulaires Présents : MM. Darthos Vincent, Pruet Marcel, Cazaux Francis, Lacouture Roselyne, Dutoya Jean-Jacques, Ducla Serge, Lastes Dominique, Cardonne Daniel, Marsan Annie, Lafitte Francis, Bedin Franck, Ducamp Yves, Lafenêtre Jean-Alix, Couture Gilles, Requenna Pascale, Catuhe Jean-Claude, Destrade Colette, Castetbon Lionel, Labat Benoît, Ternus Henri, Larrère Corinne, Lapique Didier, Lanne Gilbert, Berceau Jean, Dumartin Denis, Brisé Roland, Boulin Christian, Cabanne Stéphane, Beaumont Pascal, Noguès David, Guichené Christian, Cazaubieilh Dominique, Suppi Patrice, Dehez Jean-Jacques, Castagnos Maryse, Dulucq Alain, Dutoya Guillaume, Darribère Chantal, Lafferrère Jean-Pierre, Passicos André, Dané Jean-Jacques, Labenne Jacques, Laborde Aimée, Dutoya Philippe, Tauzin Arnaud, Berginiat Marion, Duprat Marie-Claire, Fabre Arnaud, Lévêque Aurélie, Hirigoyen Jean, Dufourcq Didier, Anaclet Geneviève, Dubicq Gilbert, Dufourcq Roland.

Conseillers Titulaires Absents : MM. Laffitte Jean, Laporte Jean-Louis, Bancons Benoît, Lansaman Serge, Larmandieu Michel, Pons Clémence, Teulé Philippe, Prugue Michel, Grangé Philippe, Boisseau-Deschouarts Claude, Labarrère Yohan, Babert Marie-Ange, Choulet Jacques, Fabier Jean-Marc, Bréthes Elisabeth, Martinez Olivier, Fauthoux Marjorie, Lespiau Frédéric, Dupouy Didier.

Conseillers Suppléants Présents : //

Ont donné pouvoir : Laporte Jean-Louis a donné pouvoir à Pruet Marcel, Lansaman Serge à Requenna Pascale, Larmandieu Michel à Catuhe Jean-Claude, Pons Clémence à Destrade Colette, Teulé Philippe à Noguès David, Prugue Miche à Anaclet Geneviève, Boisseau-Deschouarts Claude à Lacouture Roselyne, Labarrère Yohan à Fabre Arnaud, Babert Marie-Ange à Berginiat Marion, Choulet Jacques à Tauzin Arnaud, Fabier Jean-Marc à Duprat Marie-Claire, Bréthes Elisabeth à Lévêque Aurélie, Martinez Olivier à Lanne Gilbert, Fauthoux Marjorie à Ducamp Yves, Dupouy Didier à Lafenêtre Jean-Alix.

Secrétaire de séance : Mr Christian Boulin.

Date de la convocation : 22 juin 2018.

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres présents : 54

Nombre de membres ayant un pouvoir : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 69

Objet : Agrolandes -Dossier présentant la demande d'autorisation unique pour la première tranche de l'opération d'aménagement-

n° 28062018DEL02

Vu l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°745 en date du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Chalosse-Tursan, issue de la fusion des communautés de commune du Tursan, du Cap de Gascogne et Hagetmau Communes Unies,

Vu les statuts de la Communauté de communes Chalosse Tursan dans les domaines du développement économique et de l'aménagement de l'espace,

Vu la délibération en date du 6 février 2014 de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne approuvant la création et l'adhésion au Syndicat Mixte Agrolandes,

Considérant le dossier d'autorisation unique intégrant :

- le dossier d'autorisation « Loi sur l'Eau » au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement,
- l'étude d'impact au titre de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement,
- l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 au titre de l'article R 414-19 du Code de l'Environnement
- et la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre des articles L411-1 et suivants du Code de l'Environnement.



Considérant l'évaluation des impacts du projet sur les différents milieux (aquatiques et zones humides, physique, humain, paysager et culturel, naturel),
Considérant les mesures engagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'Agrolandes et en vertu de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte Agrolandes sollicite l'ensemble des personnes publiques concernées, dont la Communauté de communes Chalosse Tursan, sur le dossier présentant la demande d'autorisation unique pour la première tranche de l'opération d'aménagement Agrolandes, afin de se prononcer ensuite sur la déclaration de projet de l'opération d'aménagement.

Ce dossier a été soumis à une enquête publique qui s'est achevée le 15 janvier 2018 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Pour rappel, le projet concerne une zone d'activités tertiaires à vocation agro-alimentaire d'une superficie de 19ha 25a et 37ca. Les parcelles concernées sont les suivantes : parcelles cadastrées C163, C167, C284, C355, C379, C439, C441, C443, C445, C447, C545, C546, C548, C549, C550, C551, C552, C554, C555, C557, C558, C560 et C561, situées sur la Commune de Haut-Mauco.

Monsieur Le Président rappelle l'intérêt majeur du projet d'aménagement pour le territoire communautaire, et explique que le dossier transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, aborde de manière exhaustive :

- la présentation et la description détaillée du projet, en précisant notamment les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,
- l'état des lieux initial du milieu naturel, aquatique et des zones humides, du milieu physique et humain, paysager et culturel,
- l'évaluation des impacts du projet sur les différents milieux,
- la présentation des solutions de substitutions,
- les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet,
- les moyens de surveillance et d'entretien projetés.

Après examen, le Conseil communautaire est donc amené à donner un avis sur le dossier présentant la demande d'autorisation unique pour la première tranche de l'opération d'aménagement Agrolandes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le dossier présentant la demande d'autorisation unique pour la première tranche de l'opération d'aménagement Agrolandes.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera envoyée à :

- la Préfecture des Landes,
- au Conseil Départemental des Landes,
- au Syndicat Mixte Agrolandes.

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Marcel PRUET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHALOSSE TURSAN